

SUIVI EN VILLE DES PATIENTS POTENTIELLEMENT INFECTES PAR LE COVID-19

(voir fiche mesures de confinement)

La surveillance à domicile repose sur :

1. Pour le patient :

- Le confinement à domicile de 14 jours;
- La surveillance de la température 2 fois par jour ;
- La consigne, en cas d'aggravation de l'état général, d'un appel au médecin traitant ou, si celui-ci n'est pas joignable, au SAMU-Centre 15;
- Le port d'un masque chirurgical lors de l'intervention d'un professionnel de santé ou d'une consultation médicale.

2. Pour l'entourage, application des mesures suivantes :

- Surveillance personnelle de la température 2 fois par jour et surveillance des signes respiratoires ;
- Restrictions des activités sociales et des contacts avec des personnes fragiles ;
- En cas d'apparition de fièvre ou de symptômes respiratoires chez un membre de l'entourage, consigne de prendre contact avec le médecin traitant ou, à défaut ou en cas de signes de gravité, d'appeler le SAMU-Centre 15.

Tous les patients suivis à domicile doivent par ailleurs appliquer les règles d'hygiène et reçoivent un traitement symptomatique (quand nécessaire).

Il est laissé à l'appréciation clinique du praticien la durée de l'arrêt de travail en fonction des signes présentés par le patient (prise en compte des facteurs physiques, psychologiques, socioprofessionnels, etc.).

Toutefois, en cas de suspicion forte de Covid-19 (infection respiratoire basse chez un patient ayant pu être en contact avec un cas confirmé), la durée de l'arrêt de travail préconisée est de 14 jours.

Il est demandé de limiter au maximum les déplacements, à l'exception de rendez-vous médicaux. Dans ce dernier cas, les malades doivent porter un masque, prévenir en amont le personnel soignant de leur arrivée et signaler leur condition.

3. Pour le patient en auto-surveillance

Le patient applique les mesures de surveillance ci-dessus. Il est essentiel qu'il se soit approprié la consigne d'appeler, en cas d'aggravation de l'état général, le médecin qui le suit ou le SAMU Centre 15.

Deux modalités sont possibles :

- Auto-surveillance stricte sans programmation ultérieure d'une consultation (physique ou téléconsultation) pour les patients autonomes, peu symptomatiques ou avec des signes d'infection respiratoire haute ;
- **Auto-surveillance avec programmation d'une consultation (physique ou téléconsultation,) de suivi à J7-J10 pour les patients autonomes, symptomatiques ou avec signes d'infection respiratoire basse.**

4. Pour le patient avec suivi médical

Le suivi des patients en ville se fait selon la fréquence définie par le médecin lors de la consultation initiale. **En tout état de cause, un suivi médical à J7-J10 est systématiquement organisé.** En fonction de l'évaluation de la situation, de la gravité de l'état du patient, ce suivi peut être réalisé en présentiel, en téléconsultation, ou par téléphone. C'est le médecin qui décide des conditions d'organisation de ce suivi. Un suivi à domicile avec un(e) infirmier(e) peut être organisé. **Un appel du patient à J14, date de sortie du confinement, est préconisé.**